

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

ARRETE n° 2019-DD28-OSMS-CSU-0002
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, dans la département d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2018-DG-DS28-0004 du 10 décembre 2018 portant modification de la décision n° 2018-DG-DS28-0003 en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2018-OSMS-CSU-n° 28-0003 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date 27 juillet 2018 ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier du 28 janvier 2019 relatif aux élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2018-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 27 juillet 2018 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval est abrogé.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1. En qualité de représentants des collectivités territoriales
 - Madame Dominique FRICHOT, représentante de la commune de Bonneval ;
 - Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
 - Monsieur Albéric de MONTGOLFIER et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical
 - Madame Agnès GUÉRIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
 - Docteur Svetlana VINCENT, représentante de la Commission Médicale d'Établissement et *un siège vacant* ;
 - *Deux sièges vacants* ;

3. En qualité de personnalité qualifiée
 - Personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : *deux sièges vacants* ;
 - Monsieur Danny CORBONNOIS (UFC Que Choisir), Mesdames Annie SALAÛN (UDAF) et Claude CHARBONNIER (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **25 FEV. 2019**
P/la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir



Denis GELEZ